

47	16/07/2012	BE 0221.518.504	43	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	12301.00402	CONSO 1.1

11			00000		EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	Cl.

'COMPTES ANNUELS CONSOLIDES EN MILLIERS D'EUROS

DENOMINATION : INTEGRALE

Forme juridique : Caisse commune d'assurances

Adresse : Place St-Jacques N°: 11 Bte: 101

Code postal : 4000 Commune : LIEGE

Registre : Greffe de : N°:

Adresse Internet* : http://www.integrale.be

Numéro de TVA ou numéro national : BE-0221.518.504

Date (aaaa/mm/jj) : 2012/01/13 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du	2012/06/21	
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	2011/01/01	au 2011/12/31
Exercice précédent du	2010/01/01	au 2010/12/31

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / non **

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

Alain DE LONGUEVILLE, Director of Group Retirement Plans, rue Champ Rodange 104-1410 WATERLOO, Président

Victor FABRY, Directeur financier, Blockhouse 10-4890 THIMISTER-CLERMONT, Président

Marc BEYENS, Directeur, Noblehay 117-4653 BOLLAND, Administrateur

Fausto CASAGRANDE, Président délégation Setca, rue Basse Marquet 79-4470 SAINT-GEORGES, Administrateur

Nicolas CASTIGLIONE, DRH, Parc de la Gotte 50-4550 NANDRIN, Administrateur

Etienne DE LOOSE, Pensionné, Bundelweestraat 24-9308 GIJZEGEM (AALST), Administrateur

Arnoud de PRET, Administrateur de sociétés, rue du Loutrier 65-1170 BRUXELLES, Administrateur indépendant

Philippe DELAUNOIS, Administrateur de sociétés, Chemin de Couture 3A-1380 LASNE, Administrateur indépendant

Johan DELESIE, Directeur juridique, Jan Frans Willemstraat 46-2530 BOECHOUT, Administrateur

Francis FREDERICK, Chef coordinateur des Services financiers, rue du Foyer Jambois 10-5100 JAMBES, Administrateur

Pierre KEMPENEERS, Pré pensionné, Voie des Prés 83-4610 BELLAIRE, Administrateur

Eduard LAMBERCHTS, Executive Director, Mechelsesteenweg 323-2500 LIER, Administrateur

Francis LEFEVRE, Vice-President Internal Assurance, rue du Vieux Fermier 36-5100 ANDOY, Administrateur

Pierre MEYERS, Administrateur de sociétés, Trou du Renard 9-4671 SAIVE, Administrateur

Marc MOLES LE BAILLY, Directeur général, Esselaer 34-1630 LINKEBEEK, Administrateur

Sabine MOONEN, Head of Benefits-Human Resources, Allée des Saules 12-4837 BAELEN, Administrateur

Thai Binh NGUYEN, Responsable Gestion du personnel, rue de la Tolle 51-4432 ALLEUR, Administrateur

Sylvianne PORTUGAELS, Directrice générale, Chemin Macors 14-4052 BEAUFAYS, Administrateur indépendant

Fritz POTEMANS, Sociaal departement, E. Van Elewijckstraat 95-1780 WEMMEL, Administrateur

Georges SELS, Pensionné, rue Cardinal Cardijn 5/9-4680 OUPEYE, Administrateur

Erik VAN DEN HEEDE, Secrétaire national, Verzoeningstraat 26-2140 BORGERHOUT, Administrateur

François VANDERSCHELDE, Pensionné, Renbaanlaan 130-1970 WEZEMBEEK-OPPEM, Administrateur

Robert VERLEYSEN, Manager Industrial Relations, Bisséstraat 17/21-1070 BRUXELLES, Administrateur

Alfons VERPLAETSE, Eregouverneur NBB, Schaveyslaan 25-1650 BEERSEL, Administrateur indépendant

Isabelle RASMONT, Réviseur d'entreprises (A01800), représentant PHC SCRL, Réviseurs d'entreprises (B00009), Woluwedal, 18 -1932 SINT STEVENS-WOLUWE - Commissaire agréé (0429.501.944)

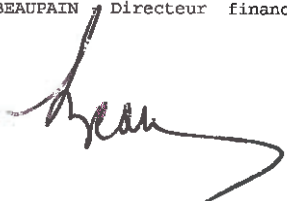
(éventuellement suite page suivante)

Sont joints aux présents comptes annuels: - le rapport des commissaires**
- le rapport de gestion**

Nombre total de pages déposées: 43

Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet :

Signature Signature
(nom et qualité) Patrice BEAUPAIN Directeur financier



* Mention facultative.

** Biffer ce qui ne convient pas

	Codes	Exercice 2011 en 000 EUROS	Exercice 2010 en 000 EUROS
A. --	-		
B. Actifs incorporels	21	144	42
I. Frais d'établissement	211	7	10
II. Immobilisations incorporelles	212	137	32
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	137	32
Bbis. Ecarts de consolidation	20	7	
C. Placements	22	1.973.966	1.832.442
I. Terrains et constructions	221	274.224	192.263
II. Placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et placements dans des entreprises mises en équivalence	222	706	198
- Entreprises liées	222.1		
1. Participations	222.11		
2. Bons, obligations et créances	222.12		
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2		
3. Participations	222.21		
4. Bons, obligations et créances	222.22		
- Entreprises mises en équivalence	222.3	706	198
5. Participations	222.31	152	144
6. Bons, obligations et créances	222.32	554	54
III. Autres placements financiers	223	1.699.036	1.639.981
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	223.1	142.701	141.129
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	223.2	1.353.330	1.306.693
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3		
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	14.686	16.716
5. Autres prêts	223.5	68.367	68.503
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	30.000	4.000
7. Autres	223.7	89.952	102.940
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224		
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités "vie" et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	10.604	12.434
Dbis. Part du réassureur dans les provisions techniques	24		
E. Créances	41	25.192	25.650
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	16.867	16.809
1. Preneurs d'assurances	411.1	16.279	16.064
2. Créances sur intermédiaires d'assurances	411.2		
3. Autres	411.3	588	745
II. Créances nées d'opération de réassurance	412	949	1.195
III. Autres créances	413	7.376	7.646
F. Autres éléments d'actif	25	44.306	39.577
I. Actifs corporels	251	1.130	665
II. Valeurs disponibles	252	43.177	38.912
G. Comptes de régularisation	431/433	31.021	32.013
I. Intérêts acquis non échus	431	30.356	31.717
III. Autres comptes de régularisation	433	665	296
TOTAL	20/43	2.085.241	1.942.158

1530-03-Comptes consolidés

Passif

	Codes	Exercice 2011 en 000 EUROS	Exercice 2010 en 000 EUROS
A. Capitaux propres	11	36.250	528
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	20.000	
II. Primes d'émission	112		
III. Plus-values de réévaluation	113	17.502	
IV. Réserves	114	482	432
VI. Résultat de l'exercice	116	-1.758	70
VII. Ecart de consolidation	117	25	25
VIII. Ecart de conversion (+)	118.1		
(-)	118.2		
A.bis Intérêts de tiers	10	20.883	2.891
B. Passifs subordonnés	12	144.785	143.725
B.bis Fonds pour dotations futures	13		
C. Provisions techniques	14	1.694.439	1.583.526
I. Provisions pour primes non acquises	141		
II. Provisions d'assurance "vie"	142	1.613.058	1.467.350
1. Provisions mathématiques	142.1	1.613.058	1.467.350
2. Provisions mathématiques à imputer	142.2		
3. Autres provisions	142.3		
4. Fonds de financement	142.4		
III. Provisions pour sinistres	143	12.075	10.701
IV. Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes	144	1.266	2.470
VI. Autres provisions techniques	146	68.040	103.005
1. Fonds de réserve de la gestion "pension extra-légale"	146.1	68.040	103.005
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités "vie" lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	15	10.604	12.434
E. Provisions pour autres risques et charges	16	34.931	302
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	199	212
II. Provisions pour impôts	162		75
III. Autres provisions	163	34.732	15
F. Dépôts reçus des réassureurs	17		
G. Dettes	42	140.270	195.301
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	4.666	66.792
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422		36
IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	128.182	121.788
V. Autres dettes	425	7.422	6.685
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	4.159	4.482
a) impôts	425.11	2.448	2.798
b) rémunérations et charges sociales	425.12	1.710	1.684
2. Autres	425.2	3.263	2.203
H. Comptes de régularisation	434/436	3.080	3.451
TOTAL	10/43	2.085.241	1.942.158

	Codes	Exercice 2011 en 000 EUROS	Exercice 2010 en 000 EUROS
1. Primes nettes de réassurance	720	162.976	138.247
A. Primes brutes	720.1	164.954	141.152
B. Primes cédées aux réassureurs(-)	720.2	-1.978	-2.905
D. Variation de la provision pour primes non acquises part des réassureurs	720.4		
2. Produits des placements	722	123.742	128.681
A. Produits de placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation		30	33
1. Entreprises liées		12	28
- bons obligations et créances		12	28
2. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		18	5
- bons obligations et créances		18	5
B. Produits des autres placements	722.2	89.697	83.116
1. Produits provenant des terrains et constructions	722.21	15.149	9.922
2. Produits provenant d'autres placements	722.22	74.549	73.194
C. Reprises des corrections de valeur sur placements	722.3	29.441	21.840
D. Plus-values sur réalisations	722.4	4.573	23.693
3. Corrections de valeurs sur placements du poste D. de l'actif(produits)	723	5	1.154
C. Autres placements financiers	723.3	5	1.154
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724	3.026	1.109
5. Charge des sinistres, nette de réassurance(-)	620	-99.877	-96.626
A. Montants payés nets	620.1	98.504	98.274
1. Montants bruts	620.11	99.140	98.640
2. Part des réassureurs(-)	620.12	-636	-366
B. Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	620.2	1.373	-1.648
1. Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	620.21	1.373	-1.648
1° variation de la provision pour sinistres(augmentation +, réduction -)	620.211	1.373	-1.648
- fin d'exercice(+)	620.211.01	12.074	10.701
- début d'exercice(-)	620.211.02	-10.701	-12.349
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation-, réduction+)	621	-80.209	-96.244
A. Variation de la provision d'assurance "vie", nette de réassurance (augmentation-, réduction+)	621.1	-116.066	-101.460
1. variation de la provision d'assurance "vie", brute de réassurance (augmentation-, réduction+)	621.11	-116.066	-101.460
1° variation de la provision d'assurance "vie"(augmentation-, réduction+)	621.111	-143.530	-72.780
2° provision d'assurance "vie" transférée cédée(-)	621.112	-3.617	-66.505
3° provision d'assurance "vie" transférée reçue(+)	621.113	31.081	37.825
B. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation-, réduction+)	621.2	35.857	5.216
1. variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation-, réduction+)	621.21	35.857	5.216
1° variation des autres provisions techniques (augmentation-, réduction+)	621.211	35.857	5.216
2° autres provisions transférées cédées(-)	621.212		
3° autres provisions transférées reçues(+)	621,213		
7. Participations aux bénéficiaires et ristournes, nettes de réassurance(-)	622	-36	3.322
8. Frais d'exploitation nets(-)	623	-6.564	-4.241
A. Frais d'acquisition	623.1	2.203	1.849
C. Frais d'administration	623.3	5.343	4.636
D. Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéficiaires(-)	623.4	-982	-2.244
9. Charges des placements(-)	624	-103.580	-76.627
A. Charges de gestion des placements	624.1	54.627	-2.598
B. Corrections de valeurs sur placements	624.2	14.806	41.759
C. Moins-values sur réalisations	624.3	34.148	37.466
10. Corrections de valeur sur placements du poste D de l'actif(charges)(-)	625	-1.477	-14
C. Autres placements financiers	625.3	1.477	14
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance(-)	626	-223	
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique(poste 4)(-)	627	-4	-4
12bis. Variation du fonds pour dotations futures(augmentation-, réduction+)			
13. Résultat du compte technique "vie"			
Bénéfice(+) ou Perte(-)	720/628	-2.222	-1.240
		-2.222	-1.240

1530-03-Comptes consolidés

Compte non technique

	Codes	Exercice 2011 en 000 EUROS	Exercice 2010 en 000 EUROS
1. Résultat du compte technique non-vie			
Bénéfice (+)	710/619		
2. Résultat du compte technique vie		-2.222	-1.240
Bénéfice (+) ou Perte(-)	720/628	-2.222	-1.240
3. Produits des placements	730		
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1		
b) Produits des autres placements	730.2		
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3		
d) Plus-values sur réalisations	730.4		
e) Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence (+/-)	730.5		
Bénéfice (+)	730.51		
Perte (-)	730.52		
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie	731	4	4
5. Charges des placements (-)	630		
6. a) Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (-)	631.1		
b) Produits des placements alloués, transférés au compte technique vie (-)	631.2		
7. Autres produits	732		
8. Autres charges (-)	632		
8bis. Résultat courant avant impôts, consolidé		-2.218	-1.236
Bénéfice (+)	(710/632)		
Perte (-)	(632/710)	-2.218	
11. Produits exceptionnels	733		
12. Charges exceptionnelles (-)	633		
13. Résultat exceptionnel des entreprises consolidées			
Bénéfice (+)	733/633		
Perte (-)	633/733		
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634/734	-112	-59
15bis. Impôts différés (-/+)	(635/735)		
16. Résultat de l'exercice		-2.330	-1.295
Bénéfice (+)	710/635		
Perte (-)	635/710	-2.330	-1.295
16bis. Résultat des sociétés mises en équivalence			
Bénéfice (+)			
Perte (-)			
16ter. Résultat consolidé		-2.330	-1.295
16quater. Part des tiers dans le résultat	737.1	-571	-1.365
16quinquies. Part du groupe dans le résultat	737.2	-1.759	70

1530-03-Comptes consolidés

N°1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement.

DENOMINATIONS	Postes de l'actif concernés			
	B. Actifs incorporels	C.I.Terrains et constructions	C.II.1.Placements dans des entreprises liées	C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées
a) VALEURS D' ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent.....		235.782		
Mutations de l'exercice	414			
- Acquisitions.....	202	12.418		
- Cessions et retraits (-)		-6		
- Autres mutations (+)(-).....	21	48.056		
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)				
Au terme de l'exercice.....	637	296.250		
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent.....				
Mutations de l'exercice				
- Actées.....		34.432		
- Annulés (-).....				
- Autres mutations (+)(-).....				
Au terme de l'exercice.....		34.432		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent.....				
Mutations de l'exercice	373	43.519		
- Actées.....	99	5.522		
- Repris car excédentaires (-).....				
- Annulés (-).....				
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	21	7.416		
- Autres mutations (+)(-).....				
Au terme de l'exercice.....	493	56.458		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a)+(b)-(c)	144	274.224		

1530-03-Comptes consolidés

DENOMINATIONS	Postes de l'actif concernés			C.III.2.Obligations et autres titres à revenu fixe
	C.II.3/5.Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et entreprises mises en équivalence	C.II.4. Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.III.1.Actions, parts et autres titres à revenu variable	
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent.....	144	54	141.451	1.393.481
Mutations de l'exercice				
- Acquisitions.....	108	500	2.845	422.673
- Cessions et retraits (-).....			-1.030	-392.272
- Transferts d' une rubrique à l' autre (+)(-).....				
- Autres mutations (+)(-).....				-168
Au terme de l'exercice.....	252	554	143.266	1.423.713
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent.....				
Mutations de l'exercice				
- Actées.....				
- Annulées (-).....				
Au terme de l'exercice.....				
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent.....				86.788
Mutations de l'exercice	100		322	
- Actées.....			248	14.113
- Repris car excédentaires (-).....			-6	-30.453
- Annulés (-).....				-64
- Autres mutations (+)(-).....				
Au terme de l'exercice.....	100		565	70.384
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a)+(b)-(c)	152	554	142.701	1.353.330

1530-03-Comptes consolidés

N° 3. Valeur actuelle des placements (art.38)

Postes de l' actif	Montants
C. Placements	1.773.257
I. Terrains et constructions	280.357
II. Placements dans les entreprises liées et participations	706
- Entreprises liées	
1. Participations	
2. Bons, obligations et créances	
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	706
3. Participations	152
4. Bons, obligations et créances	554
III. Autres placements financiers	1.492.194
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	90.896
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	1.198.532
3. Parts dans des pools d'investissement	
4. Prêts et crédits hypothécaires	
5. Autres prêts	14.686
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	68.367
7. Autres	30.000
	89.713

1530-03-Comptes consolidés

N° 4. Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif

Ventilation du poste G.III. de l'actif si celui-ci représente un montant important	Montants
Autres produits acquis	252
Charges à reporter	413
	665

1530-03-Comptes consolidés

N° 5. ÉTAT DU CAPITAL

	MONTANT
<p>a) CAPITAL SOCIAL</p> <p>1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au terme de l'exercice précédent - Modification au cours de l'exercice : <p style="padding-left: 20px;">Constitution d'un fonds de garantie suivant la modification des statuts lors de l'AGE du 01/12/2011</p> <p>Au terme de l'exercice</p>	<p>20.000,00</p> <p>20.000,00</p>

1530-03-Comptes consolidés

N° 6. Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions

Ventilation du poste E.III. du passif si celui-ci représente un montant important	Montants
LITIGE IMMOBILIER	157
RISQUE IMMOBILIER	34.575
	34.732

1530-03-Comptes consolidés

N° 7. Etat des provisions techniques et dettes

a) Ventilation des dettes (ou parties des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans

Postes du passif concernés	Montants
B. Passifs subordonnés	29.285
II. Emprunts non convertibles	
G. Dettes	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	74.949
TOTAL	104.234

b) dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Postes du passif concernés	Montants
B. Passifs subordonnés	20.690
II. Emprunts non convertibles	
G. Dettes	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	84.203
TOTAL	104.893

c) dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Montants
1. Impôts (poste G.V.1.a) du passif)	
a) Dettes fiscales échues	
b) Dettes fiscales non échues	2.448
2. Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif)	
b) Autres dettes salariales et sociales	1.711

1530-03-Comptes consolidés

N° 8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.	Montants
Produits à reporter :	889
* intérêts sur cession portefeuille leasing	2
* revenus locatifs	653
* revenus de leasing	234
Charges à imputer	2.191
* Intérêts sur avances	262
* autres	1.849
* Intérêts sur contrats d'échange d'intérêts	81
Autres	0
	3.080

N° 10. INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPTES TECHNIQUES

II. ASSURANCES VIE		
A. Affaires directes		
1. Primes brutes		164.954
a) 1. Primes individuelles		58.614
2. Primes au titre de contrats de groupe		106.340
b) 1. Primes périodiques		74.647
2. Primes uniques		90.307
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices		28.522
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices		136.432
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise		0
2. Solde de réassurance		-360
3. Commissions (art.37)		562
III. ASSURANCES VIE, AFFAIRES DIRECTES		
Primes brutes totales		164.954
Primes brutes en Belgique		158.516
Primes brutes en France		444
Primes brutes aux Pays-Bas		349
Primes brutes en Indonésie		37
Primes brutes en Grand-Duché de Luxembourg		5.604
Primes brutes au Singapour		3
Primes brutes au Portugal		1

1530-03-Comptes consolidés

N° 11. Etat relatif au personnel occupé

CATEGORIES	Codes	Exercice en cours			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	1	2	3
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1	109	96,30	140.443	103	88,70	133.140,20
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2		2,52	4.593		2,90	5.418,00
TOTAL	8.11.3	109	98,82	145.037	103	91,60	138.558,20

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983

1530-03-Comptes consolidés

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel (*)	8.12.1	7.687
1. a) Rémunérations	8.12.111	5.270
b) Pensions	8.12.112	12
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	140
2. Cotisations patronales d'assurances sociales	8.12.12	1.341
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	587
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	142
5. Provision pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	-12
a) Dotations	8.12.15.1	0
b) Utilisations et reprises	8.12.15.2	-12
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16	208
II. Biens et services divers (*)	8.12.2	2.864
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements (**)	8.12.3	469
IV. Provisions pour autres risques et charges (*)	8.12.4	-179
1. Dotations (+)	8.12.41	17
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	-196
V. Autres charges courantes (*)	8.12.5	4.701
1. Charges fiscales d'exploitation (*)	8.12.51	2.188
a) Précompte immobilier	8.12.511	1.626
b) Autres	8.12.512	562
2. Contributions aux organismes publics	8.12.52	14
3. Charges théoriques	8.12.53	174
4. Autres	8.12.54	2.324
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	-2.232
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	206
b) Autres	8.12.612	206
2. Autres produits courants	8.12.62	2.026
TOTAL	8.12.7	13.310

1530-03-Comptes consolidés

N° 15. Impôts sur le résultat

	Montants
A. DETAIL DU POSTE 15 a) "Impôts".....	112
1. Impôts sur le résultat de l'exercice :	167
a) Impôts et précomptes dus ou versés	162
b) Excédent de versement d'impôts ou de précomptes portés à l'actif	4
d) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif).....	1
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :	-54
a) Suppléments d'impôts dus ou versés :	-54
b) Excédent d'impôts dus ou versés :	-54

1530-03-Comptes consolidés

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

Dénominations	Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
A. Taxes			
1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers	8.16.11	5.084	4.822
2. Autres taxes à charge de l'entreprise	8.16.12	41	58
B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
1. Précompte professionnel	8.16.21	10.137	11.022
2. Précompte mobilier	8.16.22	20	14

1530-03-Comptes consolidés

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art.14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
A. GARANTIES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR DES TIERS POUR COMPTE DE L'ENTREPRISE *	8.17.00	6.000
B. GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR COMPTE DE TIERS*	8.17.01	
C. GARANTIES RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE SUR SES ACTIFS PROPRES POUR SÛRETÉ DE DETTES ET ENGAGEMENTS * a) de l'entreprise :	8.17.020	178.180
D. GARANTIES RECUES * (AUTRES QU'EN ESPÈCES) b) autres :	8.17.031	27.402
F. BIENS ET VALEURS DE TIERS DÉTENUS PAR L'ENTREPRISE *	8.17.05	1
G. AUTRES (À SPÉCIFIER) Contrats d'option : Contrats d'échange de conditions d'intérêts Contrats de Swap d'inflation Engagement d'acquisition Contrats de Swap d'intérêts Mandat de conférer hypothèque	8.17.06	1.054 1.653 5.251 12.225 58.050

1530-03-Comptes consolidés

N° 19. Relations financières avec :

A. les administrateurs et gérants;

B. les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C. les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1. Créances sur les personnes précitées

2. Garanties constituées en leur faveur

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

- Conditions principales relatives aux points 1., 2. et 3. susvisés

Codes	Montants
8.19.1	223
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	
8.19.42	

1530-03-Comptes consolidés

N° 19bis. Relations financières avec :

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Montants
8.19.5	137
8.19.6	
8.19.61	
8.19.62	
8.19.63	
8.19.7	35
8.19.71	18
8.19.72	4
8.19.73	12

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

1530-03-Comptes consolidés

N° 20. Règles d'évaluation

ACTIF

B. ACTIFS INCORPORELS

B.II. immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles d'une valeur inférieure ou égale à 25.000,00 € sont amorties totalement la première année.

Les immobilisations incorporelles d'une valeur supérieure à 25.000,00 € sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans.

C. PLACEMENTS

C.I. Terrains et constructions

Ces immobilisations sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition comportant leur prix d'achat et les frais accessoires tels que les impôts non récupérables, soit à leur prix de revient. Elles font l'objet d'amortissements calculés selon le processus défini sous la rubrique "Amortissements" et peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre "Réévaluations".

C.II. Placements dans des entreprises liées et participations

Les participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition nette, les frais accessoires étant pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés. Elles peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre "Réévaluations". Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportées ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportées ou des créances converties, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure de marché.

C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable

Ces titres font systématiquement l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

La méthode retenue afin de déterminer s'il y a moins-values durables diffère selon qu'il s'agit de fonds/sicav ou d'actions individuelles :

- les titres individuels font l'objet d'une réduction de valeur systématique équivalente à la différence entre le cours d'acquisition et le cours cible fixé par le Conseil d'administration. Ce cours cible est fixé en tenant compte des perspectives de croissance, de risques importants, etc.
- Les fonds et sicav font l'objet d'une approche globale.

En ce qui concerne les fonds d'investissement et les SICAV, la méthodologie (approuvée par le Conseil d'administration) prévoit que le montant des réductions de valeur soit établi globalement pour l'ensemble des fonds. Pour ce faire, la valeur de rendement des fonds est déterminée en tenant compte, entre autres, d'un rendement à long terme qui correspond au taux d'intérêt sans risque à 10 ans (OLO 10 ans) majoré de la prime de risque de l'Eurostoxx 50 observée au 31 décembre de l'exercice. La valeur comptable des fonds, capitalisée au taux technique tarifaire de 3,75%, est alors comparée à leur valeur de rendement. Les réductions de valeur qui sont actées correspondent à la différence (actualisée au taux « sans risque ») entre les deux valeurs susmentionnées.

C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.

La prise en résultats de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est effectuée, prorata temporis, sur une base linéaire.

Ce principe est applicable aux titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement.

1530-03-Comptes consolidés

Intégrale adopte une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage, peuvent être prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Conformément à ce paragraphe, le montant résiduel sera pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée de manière significative.

On entend par opération d'arbitrage toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des titres de placement à revenu fixe.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant consacré à l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre prise en résultat, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus.

Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur lorsque le remboursement à l'échéance de ces titres est en tout ou en partie incertain ou compromis et qu'il présente une moins-value durable.

Notre portefeuille comporte actuellement trois types distincts d'obligations perpétuelles :

- a) Les obligations à taux fixe
- b) Les obligations avec « step up »
- c) Les obligations avec un taux « cms + spread ».

Dans le cadre des réductions de valeur, les obligations perpétuelles font l'objet de réductions de valeur systématiques lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition.

Quant aux obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe qualifiés de supports de liquidité, ils font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de marché est inférieure à la valeur obtenue par application des autres dispositions reprises dans les présentes règles.

C.III.4 à 7 Créances

Elles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée comme suit :

1. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.
2. L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats prorata temporis sur la base des intérêts composés :
 - a) des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances ;
 - b) de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances ;
 - c) de l'escompte de créances qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible, lorsque ces **créances** :

1° sont remboursables à une date éloignée de plus d'un an, à compter de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, et

2° sont afférentes soit à des montants actés en tant que produits au compte de résultats, soit au prix de cession d'immobilisations ou de branches d'activités.

L'escompte visé sous c) est calculé au taux du marché applicable à de telles créances au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de chaque période ; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité des versements. Une autre méthode ne peut être appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents.

Les intérêts et chargements ne peuvent être compensés avec les frais, charges et commissions exposés à l'occasion de ces opérations.

1530-03-Comptes consolidés

Placements transférés au cours de l'exercice de la rubrique

C.- Branche 21 à la rubrique D.- Branche 23 de l'actif

Ils font, à la date de leur transfert, l'objet, pour la différence entre la valeur comptable et leur valeur actuelle, de reprises de réductions de valeur à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement et de plus-values de réévaluation, lorsqu'à la date du transfert, leur valeur actuelle est supérieure à leur valeur comptable.

Ces plus-values de réévaluation sont portées au poste A.III.2 du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les placements auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.

E. CREANCES

Ces créances font l'objet de réductions de valeur déterminées selon des règles identiques à celles afférentes aux créances comptabilisées sous la rubrique C.

OPTIONS SUR ACTIONS

Il faut entendre par option sur actions qualifiée de couverture affectée, l'option qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation de prix d'actions.

Pour pouvoir être considérée comme option de couverture affectée, il faut que l'option réponde aux conditions suivantes :

- a) l'élément couvert expose Intégrale à un risque de variation de prix ;
- b) l'option est dans les livres qualifiée comme telle dès l'origine ;
- c) l'option a comme instrument sous-jacent des titres ayant des caractéristiques similaires à ceux en couverture desquels elle est conclue ;
- d) l'option est traitée sur un marché liquide comme défini ci-après ou les titres sous-jacents sont traités sur un tel marché.

Le marché liquide se définit comme un marché organisé, c'est-à-dire un marché de gré à gré fonctionnant régulièrement à l'intervention d'établissements financiers tiers mainteneurs de marché qui :

- assurent des cotations permanentes de cours acheteurs et vendeurs dont les fourchettes correspondent aux usages du marché ;
- traitent régulièrement sur leur marché des volumes de titres ou instruments financiers tels que ceux-ci puissent être considérés comme réalisables à tout moment sans incidence significative sur les cours.

* * *

1. Les options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, à la date de clôture des comptes, évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les différences résultant des variations de valeur d'options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans les comptes d'attente ouverts parmi les comptes de régularisation. Lors du dénouement de l'option de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des plus ou moins-values sur l'élément couvert. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué à la valeur du marché, les résultats provenant de l'option de couverture affectée doivent être imputés au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des variations de valeur de l'élément couvert.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux options sur actions qualifiées de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges précités à imputer au compte de résultats y sont enregistrés comme éléments constitutifs du résultat net, à exprimer au poste "Instruments financiers" correspondant.

2. Les options sur actions qui ne répondent pas ou plus aux critères requis pour être qualifiées de couverture affectée font l'objet de réductions de valeur lorsque leurs valeurs de marché ou de réalisation, à la date de clôture des comptes, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

REEVALUATIONS

Intégrale peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles, ainsi que des entreprises liées, participations, actions et parts figurant sous la rubrique C. de l'actif, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne sont réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi, aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation.

Les plus-values actées sont imputées directement au poste A.III.1. du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. Ces plus-values peuvent toutefois :

- 1° être transférées aux réserves à concurrence du montant des amortissements actés sur la plus value ;
- 2° en cas de moins-value ultérieure, être annulées à concurrence du montant non encore amorti sur la plus-value.

1530-03-Comptes consolidés

AMORTISSEMENTS

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci après :
Pourcentage d'amortissement (taux annuel)

Bâtiment siège social	2,5	%
Bâtiment de placement (branche 21)	2,5	%
Installations et aménagements	10	%
Matériel roulant amorti en fonction de la durée d'utilisation probable		
Mobilier minimum	10	%
Matériel de bureau minimum	10	%
Matériel informatique minimum	33,3	%

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les amortissements actés en application de l'alinéa 1er sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application de l'alinéa 2 qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés conformément à l'alinéa 1er.

PASSIF

C. PROVISIONS TECHNIQUES

1. La provision pour primes non acquises est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance.
2. La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives aux dits contrats.
3. La provision d'assurance vie est en principe calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Le calcul est réalisé annuellement sous la responsabilité d'un actuaire, sur la base de méthodes actuarielles généralement reconnues.
 - 3.1. Les provisions pour les assurances vie classiques de la branche 21 et les assurances modernes (de type capitalisation) de branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules actuarielles prospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats
 - 3.2. Les provisions techniques pour les assurances vie modernes (de type capitalisation) de la branche 21 sans taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules rétrospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats
 - 3.3. Les provisions techniques de l'assurance vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités par fonds par le cours d'une unité du fonds en question
 - 3.4. La provision pour sinistres du groupe d'activités "vie" est égale à la somme due aux bénéficiaires, augmentée des frais de gestion des sinistres
 - 3.5. Une provision pour aléas financiers est constituée lorsqu'il s'avère que le rendement des actifs représentatifs n'est plus suffisant pour permettre à la compagnie d'assumer ses obligations en matière d'assurance. Cette provision est constituée conformément aux directives et recommandations de la BNB.

E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment :

1. Les charges de grosses réparations et de gros entretiens.
A la clôture de chaque exercice, une provision est déterminée immeuble par immeuble.
2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour Intégrale de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.
3. Le risque global de marché lorsqu'il est constaté que tout ou partie de celui-ci est inactif.
4. Les risques de marché lorsque les rendements des actifs sont incertains, compromis ou réduits.

1530-03-Comptes consolidés

AUTRES ELEMENTS

ELEMENTS MONETAIRES

1. Intégrale tient sa comptabilité en euro.

La comptabilité est organisée de telle manière que les éléments monétaires sont enregistrés avec la mention des montants dans la monnaie dans laquelle ils sont libellés. Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant converti dans la monnaie concernée.

Il faut entendre par :

- a) éléments monétaires : les actifs, passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements portant sur un nombre déterminé d'unités monétaires à encaisser ou à payer, ainsi que les autres actifs qui sont affectés à la couverture des provisions techniques en monnaies étrangères ;
- b) report-déport : l'écart en plus (report) ou en moins (déport) qui sépare le cours d'une opération de change à terme (ou d'une opération à terme de cours de change conclue suivant les modalités des marchés des futures) du cours au comptant lors de la conclusion d'une telle opération ;
- c) opération de couverture affectée au regard du risque de variation du cours de change : l'opération qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation du cours de change portant sur un élément monétaire ou un ensemble homogène d'éléments monétaires au regard du risque de fluctuation du taux de change. Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture affectée au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :

- a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doit exposer l'entreprise à un risque de variation de cours de change ;
- b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;
- c) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts et l'opération de couverture doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, l'instrument sous-jacent à l'option et l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite.

2. Les éléments monétaires en monnaies étrangères sont convertis en euro par application du cours au comptant à la date de clôture des comptes. Les éléments qui, soit en raison de leur nature, comme les billets de banque, soit en vertu de la réglementation du change, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique.

3. Les opérations de change à terme sont évaluées au cours de change à terme correspondant au terme restant à courir de ces opérations. Les soldes des différences négatives qui en résultent sont imputés au compte de résultats comme charge à prendre en compte pour déterminer le résultat de l'activité de change. Les différences positives qui s'y rapportent ne sont pas reconnues comme produit imputé au compte de résultats.

ENGAGEMENTS

1) Il faut entendre par opération à terme de taux d'intérêt qualifiée de couverture affectée, l'opération à terme qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque portant sur un actif, un passif, un droit, un engagement hors bilan ou un ensemble d'éléments de caractéristiques homogènes au regard de leur sensibilité aux variations de taux d'intérêts.

Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :

- a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer l'entreprise à un risque de variation de taux d'intérêts ;
- b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;
- c) une corrélation étroite doit être constatée entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles de l'opération de couverture affectée ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, la corrélation doit être établie entre les variations de l'élément couvert et celles de l'instrument financier sous-jacent.

2) Les opérations à terme de taux d'intérêts sont évaluées à leur valeur d'acquisition à la date de clôture des comptes.

A la date de clôture de l'exercice, les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée au sens du paragraphe 1), sont évaluées à leur valeur de marché si cette évaluation fait apparaître par rapport à la valeur initiale une différence négative. Celle-ci est imputée au compte de résultats.

1530-03-Comptes consolidés

3) Les différences résultant des variations de valeur des opérations à terme de taux d'intérêts qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans un compte d'attente ouvert parmi les comptes de régularisation. Au dénouement de l'opération de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert, sur la durée de vie résiduelle de cet élément. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué au cours du marché, les résultats de couverture affectée provenant d'opérations à terme de taux d'intérêts doivent être imputés au compte de résultats avant la date de dénouement de l'opération de couverture, au fur et à mesure de la variation de valeur de l'élément couvert, afin de respecter la règle de symétrie.

En cas de cession ou lors de l'échéance de l'élément couvert, le solde du compte d'attente est imputé intégralement au compte de résultats et les différences résultant des variations de valeur ultérieures des opérations de couverture non dénouées qui y étaient affectées sont traitées conformément aux dispositions du paragraphe 2). Les dispositions du présent paragraphe sont applicables aux contrats d'options de taux d'intérêt qualifiés de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges visés au présent paragraphe sont repris au compte de résultats pour leur solde après compensation entre produits et charges de même nature.

RÉPARTITION DES PRODUITS ET CHARGES

Eu égard à son statut, l'ensemble des charges et des produits de la Caisse Commune est imputé au compte de résultats technique.

L'affectation des frais de gestion entre la branche 21 et la branche 23 s'effectue en fonction des prestations réelles pour tout ce qui est identifiable ou forfaitairement pour les autres frais.

Loyer théorique

Le loyer est fixé en fonction de la valeur locative de l'immeuble et de la surface occupée.

1530-03-Comptes consolidés

N° 23. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

- Le Conseil d'administration a décidé de fixer le taux technique à 3,25 % à partir du 1^{er} juillet 2005. La BNB a communiqué un taux "clignotant" de 3,26% pour faire face à la diminution de taux. Une dispense partielle de dotation à cette provision complémentaire nous a été accordée par notre organisme de contrôle pour l'exercice 2011 avec un "scoring" de 80%. La provision constituée en 2011 s'élève à € 1.756.829,84. Le montant total de cette provision au 31 décembre 2011 s'élève à € 32,4 millions. La provision pour frais d'exploitation et administration (Art.31 § 2.- 4° - AR Vie 14.11.2003) précédemment reprise sous la rubrique C.II Provision d'assurance "vie" au passif du bilan pour un montant de € 5.900.000,00 a été extournée en 2011.
- La présentation des comptes annuels est conforme à l'arrêté royal du 13 février 1996, relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances.
- Intégrale** détient un fonds de réserve de la gestion "pension extra-légale" qui absorbe tout déficit. Au 31 décembre 2011, il s'élève à € 68.039.842,58 et est repris sous la rubrique C.VI Autres provisions techniques au passif du bilan. Notons que ce fonds est légèrement inférieur au taux de 5% des provisions d'assurance vie prévu par l'article 15 de l'AR du 14 novembre 2003.
- Le poste des capitaux propres au passif du bilan reprend le fonds de garantie pour un montant de € 20,0 millions. Rappelons la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2011 de modifier les statuts d'Intégrale CCA afin de réintégrer la notion de « Fonds de garantie » destiné à compléter les éléments constitutifs de marge de solvabilité de la Caisse commune.
- Conformément à l'article 34 de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances, une expertise du parc immobilier, détenu directement par Intégrale ou par l'intermédiaire de ses filiales, a été effectuée par un expert indépendant. Afin de déterminer la valeur des immeubles, nous avons effectué une moyenne entre la valeur intrinsèque et la valeur de marché (approche par les rendements) renseignées par l'expertise. Celle-ci démontre que la valeur du parc immobilier présente un excédent certain et durable par rapport à sa valeur nette comptable. Par conséquent, le Conseil a décidé d'acter des plus-values de réévaluation dont l'impact consolidé s'élève à € 34,4 millions dont € 17,5 millions pour le groupe et 16,9 millions pour les tiers. Ces plus-values, part du groupe, trouvent leur contrepartie au passif du bilan sous le poste A.III. du passif "Plus-values de réévaluation". En ce qui concerne plus particulièrement l'immeuble social, les administrateurs sont par ailleurs d'avis que la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité (future) de l'activité de la société.
- Mis à part un montant de EUR 4.109 relatif à Intégrale Luxembourg, aucun résultat dégagé par le portefeuille "placements" n'a été affecté en compte "non technique".
- La provision "Jubilee Premium" constituée antérieurement pour un montant de € 192.000,00 est maintenue au bilan pour un montant équivalent.
- La mission d'actuaire désigné a été confiée à Monsieur Vandenbosch Gérard, les honoraires annuels se sont élevés à € 22.590,70 TVAC.
- Dans le bilan social, le tableau des mouvements de personnel contient un nombre important de mouvements d'entrées et de sorties de contrats à durée déterminée. La quasi-totalité de ces mouvements concerne les contrats d'étudiants durant les vacances d'été, et des changements de pourcentage de travail.
- Une provision pour litige immobilier de € 157.000,00 a été constituée.
- Plusieurs de nos produits EMTN indexés sur l'EuroStoxx 50 arrivent à échéance durant l'année 2012. L'indice de référence de certains produits étant inférieur à la barrière conditionnelle du capital, nous avons acquis en 2012 des produits garantissant le remboursement total de la valeur nominale desdits produits ou restructurés certains de ceux-ci. Le coût de cette couverture se répercute dans les nouveaux produits acquis et nous a conduits à constituer au 31 décembre 2011 une provision pour un montant de € 21,5 millions.
- Concernant les titres à revenus variables, et plus spécifiquement les SICAV, la règle d'évaluation arrêtée par le Conseil consiste à comparer la valeur de marché capitalisée au taux exigé par le marché à la valeur d'investissement capitalisée au taux technique. Bien que cette méthode ne nous amène pas à acter de réductions de valeurs au 31 décembre 2011, le Conseil a estimé que, par prudence, il était opportun de constituer une provision. Au 31 décembre 2011, le rendement à long terme s'élève à 9,56%. Compte tenu des incertitudes sur les marchés financiers, le Conseil d'administration a décidé, par mesure de prudence, de ramener le taux de rendement à 8%; ce qui a conduit à la comptabilisation d'une provision pour risques de marché de EUR 13,1 millions.
- L'exposition (Intégrale CCA et Intégrale Luxembourg) sur les placements obligataires étatiques des pays "PIIGS" se présente comme suit au 31 décembre 2011 :

	Valeur nette comptable		Valeur de marché 31/12/2011	
			Cours 31/12/2011	Moins-value latente 31/12/2011
Portugal				
Italie	212.690.284 EUR	170.619.462 EUR		
Irlande	37.272.573 EUR	29.905.140 EUR		
Grèce	172.500 EUR	172.500 EUR		
Espagne	127.457.242 EUR	117.907.155 EUR		
Total	377.592.599 EUR	318.604.257 EUR		
	Les titres suivants présentent des moins-values importantes au 31 décembre 2011 :			
	Valeur nominale		Cours 31/12/2011	Moins-value latente 21/03/2012
Citigroup (2015)	30.000.000 EUR	53,88	71,85	-8.445.000 EUR
Dresdner UJT2 (2016)	9.000.000 EUR	53,90	87,08	-1.162.080 EUR
Deutsche Postbank (2016)	12.000.000 EUR	72,96	87,15	-1.542.480 EUR
Amer. INTL Group (2017)	13.700.000 EUR	61,60	76,44	-3.228.131 EUR
Total	64.700.000 EUR			-14.377.691 EUR

1530-03-Comptes consolidés

Aucune réduction de valeur n'a été comptabilisée car aucun risque de défaut n'est à constater à la date d'arrêt des comptes. Les moins-values latentes sont dues à la forte hausse des spreads de crédit et la forte baisse des marchés financiers durant le second semestre 2011. A la date du présent rapport, les moins-values latentes ont été significativement réduites ce qui tend à prouver que la valeur de marché au 31 décembre 2011 n'était pas représentative de la valeur des actifs.

15. Intégrale détenant des titres à revenus fixes à longue échéance. Ceux-ci ne sont pas considérés comme des titres perpétuels. La valeur de ces titres au 31 décembre 2011 se présente comme suit:

	Echéance	Coupon	Valeur nominale	Valeur Comptable		Moins-value latente 31/12/2011		Moins-value latente 21/03/2012	
				02/06/2104	15/09/2067	8.400.000 EUR	12.000.000 EUR	8.290.800 EUR	-246.049 EUR
Solvay Finance	02/06/2104	6,375%	8.400.000 EUR	11.747.648 EUR	9.660.000 EUR	-2.087.648 EUR	-1.104.963 EUR	-1.104.963 EUR	-1.104.963 EUR
Capital Trust II	15/09/2067	5,500%	12.000.000 EUR	9.120.496 EUR	6.800.000 EUR	-2.320.496 EUR	-1.746.224 EUR	-1.746.224 EUR	-1.746.224 EUR
Capital Trust II	15/09/2066	4,625%	3.500.000 EUR	29.404.993 EUR	24.750.800 EUR	-4.654.193 EUR	-2.773.135 EUR	-2.773.135 EUR	-2.773.135 EUR
TOTAL			28.900.000 EUR	29.404.993 EUR	24.750.800 EUR	-4.654.193 EUR	-2.773.135 EUR	-2.773.135 EUR	-2.773.135 EUR

Nr. 0221.518.504

2

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

306

I. ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs.....	100	77,60	30,20	96,30	88,70 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées.....	101	113.414,78	27.027,62	140.442,40	133.140,20 (T)
Frais de personnel	102	5.743.536	1.806.175	7.549.710	6.346.961 (T)
Avantages accordés en sus du	103	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX	85.376 (T)	137.629 (T)

2. A la date de clôture de l'exercice

a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel.....

b. Par type de contrat de travail

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
	105	79,00	30,00	98,00
Contrat à durée indéterminée.....	110	74,00	29,80	93,00
Contrat à durée déterminée.....	111	5,00		5,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	112			
Contrat de remplacement.....	113			

c. Par sexe et niveau d'études

Hommes:	120	43,00	12,00	49,30
primaire.....	1200			
secondaire.....	1201	11,00	2,00	12,60
supérieur non universitaire.....	1202	18,00	3,00	19,50
universitaire.....	1203	14,00	7,00	17,20
Femmes:.....	121	36,00	18,00	46,50
primaire.....	1210			
secondaire.....	1211	9,00	6,00	13,00
supérieur non universitaire.....	1212	12,00	7,00	17,20
universitaire.....	1213	15,00	5,00	18,40

d. Par catégorie professionnelle

Personnel de direction.....	130	5,00	3,00	7,20
Employés.....	134	74,00	27,00	90,80
Ouvriers.....	132			
Autres.....	133			

B. PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Intérimaires	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées.....	150	2,52	
Nombre effectif d'heures prestées.....	151	4.593,20	
Frais pour l'entreprise	152	171.312	

Nr.	0221.518.504		3
-----	--------------	--	---

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

A. ENTRÉES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice.....	205	39,00	3,00	41,10
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	210	6,00	3,00	8,10
Contrat à durée déterminée.....	211	33,00	0,00	33,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	212	0,00	0,00	0,00
Contrat de remplacement.....	213	0,00	0,00	0,00

B. SORTIES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice.....	305	33,00	1,00	33,20
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	310	2,00	1,00	2,20
Contrat à durée déterminée.....	311	31,00	0,00	31,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	312	0,00	0,00	0,00
Contrat de remplacement.....	313	0,00	0,00	0,00
Par motif de fin de contrat				
Pension.....	340	0,00	0,00	0,00
Prépension.....	341	0,00	0,00	0,00
Licenciement.....	342	0,00	0,00	0,00
Autre motif.....	343	32,00	1,00	32,20
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants.....	350			

Nr. 0221.518.504

4

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801	23,00	5811	15,00
Nombre d'heures de formation suivies	5802	407,50	5812	221,00
Coût net pour l'entreprise	5803	29.596,48	5813	12.273,61
dont coût brut directement lié aux formations	58031	29.596,48	58131	12.273,61
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	37,00	5831	40,00
Nombre d'heures de formation suivies	5822	247,00	5832	228,00
Coût net pour l'entreprise	5823	12.414,74	5833	12.445,43
Initiatives en matière de formation professionnelle Initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

Rapport de gestion relatif aux comptes consolidés

L'année 2011 a été une année très contrastée. Durant le premier semestre, tous les marchés (actions, crédits, taux) se sont relativement bien comportés. Au début du second semestre 2011, les assureurs ont été confrontés à la crise des dettes souveraines, en particulier celle de la Grèce. La perte de confiance des investisseurs a non seulement provoqué une forte baisse des valorisations d'actifs mais elle a aussi engendré une hausse importante de la volatilité des marchés.

Dans ce contexte, Integrale a maintenu une politique d'investissements orientée vers des actifs de qualité, capables de supporter les mouvements brusques de marché. Parmi ces investissements, citons :

- l'augmentation du poste « obligations étatiques belges », qui représente 25 % de nos actifs, tout en continuant notre désengagement en titres perpétuels ;
- une plus grande place accordée aux placements immobiliers.

Toutefois, les valorisations des marchés ne nous ont pas incités à réduire nos positions dans nos parts de Sicav Actions.

Integrale est investisseur net

Integrale est principalement active dans le second pilier. Ainsi, considérant qu'un affilié ne peut procéder au rachat de son capital qu'au plus tôt à l'âge de 60 ans, Integrale dispose d'une bonne prévisibilité des flux sortants. Selon des hypothèses prudentes, les flux entrants (primes majorées des produits financiers et des remboursements d'actifs arrivés à échéance) restent structurellement supérieurs aux flux sortants (capitaux, rentes et frais de fonctionnement) pour au moins les 10 prochaines années.

En conséquence, ni notre Caisse commune, ni notre filiale Integrale Luxembourg s.a. n'ont été contraintes de procéder à la réalisation forcée d'actifs dévalorisés pendant des périodes troublées sur les marchés financiers.

Évaluation des actifs

Le Conseil d'administration et en particulier le Comité d'audit veillent à ce que les règles d'évaluation soient toujours adéquates, pertinentes et respectées, compte tenu de l'évolution des affaires et des marchés financiers.

Portefeuille obligations perpétuelles

Pour Integrale C.c.a., en l'absence totale d'activité au niveau des marchés durant le second semestre 2011, nous avons utilisé, à la date de clôture, notre modèle interne pour valoriser les obligations perpétuelles. Ce modèle, déjà utilisé au cours de l'exercice 2009, calcule pour chaque titre une valeur en fonction d'un taux d'actualisation fixé pour chaque émetteur (courbe des taux SWAP) et lié au degré de subordination de l'emprunt par référence au Spread Credit Default Swap (CDS) ou à l'indice ITRAXX. L'objectif de l'évaluation reste la détermination d'un prix réaliste auquel l'actif pourrait être négocié entre parties consentantes et indépendantes. La valeur fournie par le modèle apparaît ainsi comme une valeur de marché potentielle. Signalons néanmoins que la valeur affichée par Bloomberg est inférieure de € 13,2 millions par rapport à notre valorisation interne. Cette différence est ramenée à € 7,7 millions au 15 mars 2012.

Portefeuille EMTN

Plusieurs de nos produits EMTN indexés sur l'EuroStoxx50 arrivent à échéance dans le courant de l'année 2012. L'indice de référence étant inférieur à la barrière conditionnelle du capital, nous avons acquis en 2012 des produits garantissant le remboursement total de la valeur nominale desdits produits. Le coût de cette couverture se répercute dans les nouveaux produits acquis et nous a conduits à constituer au 31 décembre 2011 une provision pour un montant de € 21,6 millions.

Obligations corporate

Les titres Citigroup, Dresdner UT2, Deutsche Postbank et Amer. INTL Group présentent des moins-values au 31 décembre 2011.

Les moins-values latentes sont dues à la forte hausse des spreads de crédit et à la forte baisse des marchés financiers durant le second semestre 2011. A la date du présent rapport, les moins-values latentes du 31 décembre 2011 ont été réduites de quelque 40 % : nous sommes donc confiants que les valorisations à cette date ne correspondaient pas au risque lié à ces titres.

En outre, ces émetteurs ne présentent pas de risque de défaut, compte tenu notamment des échéances qui sont prévues entre 2015 et 2017.

Après une analyse détaillée, le Conseil d'Administration a estimé que les moins-values n'ont pas un caractère durable et qu'aucune réduction de valeur ne devait être comptabilisée.

Portefeuille Actions

Concernant les titres à revenus variables, et plus spécifiquement les SICAV Degroof index EMU et Behavioural value, la règle d'évaluation arrêtée par le Conseil consiste à comparer la valeur de marché capitalisée au taux exigé par le marché (9,56 %) à la valeur d'investissement capitalisée au taux technique (3,75 %). Cette méthode ne nous amène pas à acter de réductions de valeur au 31 décembre 2011.

Néanmoins, par souci de prudence et compte tenu de la situation des marchés boursiers, le Conseil a décidé d'appliquer un taux de rendement inférieur à celui exigé par le marché et l'a fixé à 8 %. Le résultat de la règle d'évaluation avec ce nouveau paramètre a mené le Conseil à constituer une provision pour aléas financiers d'un montant de € 13,1 millions. Cette nouvelle provision correspond à plus de 26 % de la moins-value latente à la date du 31 décembre 2011 et à 34 % de la moins-value latente à la date du 28 mars 2012.

Le total des moins-values latentes sur nos portefeuilles mobilier et immobilier s'élevait à € 198,54 millions au 31 décembre 2011.

Portefeuille Immobilier

Il a été procédé à la réévaluation du parc immobilier détenu directement par Integrale ou par l'intermédiaire de ses filiales. Ces expertises ont été confiées au cabinet de Crombrugge & Partners. Ces réévaluations ont eu pour conséquence d'augmenter la valeur des capitaux propres Groupe pour un montant de € 17,5 millions, correspondant aux plus-values résultant des expertises, auxquelles une décote de 10 % a été appliquée par souci de prudence.

Chiffres clés de l'exercice

ACTIF

La rubrique « placements », qui s'élève à un montant de € 1.973,97 millions contre un montant de € 1.832,44 millions au 31 décembre 2010, est constituée principalement des valeurs représentatives en valeur d'acquisition des engagements repris sous la rubrique « provisions techniques » au passif du bilan.

L'augmentation significative de cette rubrique est expliquée par l'évolution du portefeuille de titres à revenus fixes et par l'intégration des immeubles acquis en 2011 tels que Drapfin, Immo Fractal, Lozana Invest ainsi que la société Draper Estate qui détient le tréfonds d'un immeuble situé rue des Drapiers, dont l'emphytéose est détenue par Drapfin. En outre, l'entrée dans le périmètre de consolidation de ces sociétés a généré des écarts de consolidation de € 10.581 K. Ces écarts ont été imputés aux immeubles étant donné que leurs valeurs étaient supérieures à la valeur comptable dans les comptes de Drapfin, Immo Fractal et Lozana Invest. Ils ont été amortis conformément au taux d'amortissement des immeubles. Contrairement aux autres filiales, Draper Estate ne dispose pas d'immeuble à son actif. L'écart de consolidation n'a donc pu être affecté à un autre poste d'actif. Cet écart est enregistré sous le poste B bis « écarts de consolidation » et est amorti sur une durée de cinq ans.

Les placements relatifs aux opérations liées à des fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » et dont le risque est supporté par le preneur d'assurance s'élèvent à € 10,60 millions.

Les autres actifs reprenant les actifs incorporels, les postes créances, disponible et comptes de régularisation se chiffrent à € 100,67 millions.

Le pied de bilan s'établit à € 2.085,24 millions contre € 1.942,16 millions pour l'exercice précédent.

PASSIF

Les fonds propres ont fortement augmenté pour se situer à € 36,25 millions hors fonds de réserve pour gestion de « pension extra-légale ». En y incluant ces « quasi fonds propres », ils se situent à € 104,29 millions. Cette augmentation s'explique par la constitution du fonds social pour € 20,0 millions et les plus-values de réévaluation immobilière pour € 17,5 millions.

Le fonds de réserve s'élève à € 68 millions soit 4,96 % des provisions techniques relevant de la réglementation « A.R. 69 ». Pour la première fois, il est légèrement inférieur au minimum de 5 % imposé par cette législation. Toutefois, il devrait être remis à niveau dès 2012.

Les intérêts de tiers sont arrêtés à € 20,88 millions contre € 2,89 millions en 2010. Cette augmentation est liée à la part des tiers dans les plus-values de réévaluation.

La collaboration avec nos partenaires de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (M.G.E.N.) (France) et OGEO FUND nous avait permis en cours d'année 2008 de renforcer nos valeurs représentatives afin de mieux faire face aux incertitudes persistantes des marchés financiers et de nous prémunir contre d'éventuelles aggravations de la situation dans les années futures. Cela s'était traduit par la mise en place de prêts subordonnés pour un montant de € 115 millions. En outre, en cours d'exercice 2011, OGEO FUND a mis en place, dans les filiales, des prêts subordonnés afin de financer partiellement l'acquisition d'immeubles (Draper Estate et Drapfin). Le total des prêts subordonnés est porté à € 144,79 millions.

Les provisions techniques, y inclus le fonds de réserve pour la gestion de « pension extra-légale » de € 68,04 millions, s'élèvent à € 1.694,44 millions. Ce montant reprend essentiellement les provisions d'assurance vie.

Les provisions techniques relatives aux opérations liées à des fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » et dont le risque est supporté par le preneur d'assurance s'élèvent à € 10,60 millions.

Les autres passifs reprenant les dettes, les provisions pour risques et charges et comptes de régularisation de passif s'élèvent à € 178,28 millions. Ce montant reprend notamment des dettes financières pour un montant de € 128,18 millions servant au refinancement partiel d'opérations de leasing immobilier dont le risque est supporté par le partenaire financier.

Résultats financiers

Dans un contexte particulièrement difficile, les produits financiers bruts ont atteint € 123,74 millions contre € 128,68 millions en 2010.

Le montant des plus-values réalisées sur les actifs mobiliers s'élève à € 4,57 millions contre € 23,69 millions en 2010.

L'application des règles d'évaluation a amené à comptabiliser en 2011 des réductions de valeur de € 14,84 millions alors que des reprises de correction de valeur sur placements ont été enregistrées pour un montant de € 29,44 millions. Les réductions de valeur concernent principalement les classes d'actifs suivantes :

- les obligations perpétuelles, lorsque leur valeur « marked to Model » était inférieure au prix d'acquisition ;
- les obligations, lorsqu'il y avait un risque de défaut.

Outre ces réductions de valeur, il faut noter la constitution d'une provision pour aléas financiers pour un montant de € 34,6 millions.

Les opérations sur titres à revenu fixe ont dégagé une moins-value de € 34,15 millions contre 37,47 millions en 2010.

Avec un prélèvement de € 34,96 millions dans le fonds de réserve, Integrale C.c.a. assurera un rendement moyen pondéré net de 3,78 % sur les provisions techniques. Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de ne pas accorder de rendement complémentaire cette année, privilégiant de la sorte la sécurité sur le long terme.

Le rendement moyen s'élève à 3,25 % pour Integrale Luxembourg s.a.. En cette période d'incertitude, le Conseil souligne que le taux de couverture (Actifs/Engagements) reste supérieur à 100 % pour les deux entités.

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité ajustée, qui comprennent le fonds de garantie, la quote-part légalement admise des emprunts subordonnés, le fonds de réserve et les plus-values de réévaluation, déduction faite des éléments incorporels, atteignent un montant de € 141,61 millions.

Quant au ratio des frais généraux, il fait l'objet d'un suivi constant de notre Caisse commune. Pour cet exercice, le rapport entre les frais de gestion et les actifs sous gestion s'élève à 0,56 % contre 0,54 % en 2010. Le maintien de ce rapport à ce niveau est d'autant plus important que les taux d'intérêt demeurent bas.

Personnel

Le Conseil souligne la qualité des prestations réalisées par les collaborateurs malgré l'augmentation du nombre de contrats et la charge de travail directement associée aux contraintes croissantes liées aux réglementations du secteur. En 2011, le Groupe Integrale compte un peu plus de 96 collaborateurs équivalents temps plein.

Filiales

Integrale Luxembourg s.a.

Le chiffre d'affaires d'Integrale Luxembourg s.a., constitué de primes et de transferts, est de € 6,99 millions.

Le Conseil met en évidence le rôle que joue cette filiale luxembourgeoise dans l'ouverture d'Integrale aux marchés européens.

Grâce aux relations que la Caisse commune développe, en Belgique et à l'étranger, les activités gérées par Integrale Luxembourg devraient continuer à se développer davantage comme cela a été le cas en 2011 sur le marché néerlandais.

Un prêt subordonné de € 3,0 millions a été accordé à Integrale Luxembourg s.a. par Integrale C.c.a. afin de renforcer sa marge de solvabilité.

Integrale Insurance Services (IIServices) s.a.

Constituée en mars 2008, en partenariat avec Ogeo Fund, IIServices propose aux organismes de financement de pension, tant du secteur public que du secteur privé, une palette de services tels que des prestations d'audit interne, d'actuaire désigné, de reporting financier ou encore de compliance.

La complexité grandissante de la gestion des organismes de pension, liée aux nouvelles exigences légales et réglementaires, a donné de nombreuses occasions à IIServices de valoriser son savoir-faire dans la gestion d'engagements de pension.

Néanmoins, l'exercice s'est clôturé par une perte de € 689.532. Celle-ci est expliquée par l'évaluation des placements de trésorerie qui a engendré l'enregistrement de réductions de valeur pour un montant de € 960.042.

Les fonds propres sont ainsi passés de € 10,4 millions en 2010 à € 9,7 millions en 2011.

Integrale Immo Management s.a.

Integrale Immo Management a pour objet social la gestion du portefeuille immobilier d'Integrale et l'acquisition de biens immobiliers en vue de la location et d'opérations de leasing immobilier. Cette filiale s'occupe également de la gestion du patrimoine immobilier d'Integrale.

En 2011, Integrale Immo Management a réalisé plusieurs acquisitions importantes logées dans des véhicules financiers ad hoc.

L'exercice s'est clôturé par un bénéfice de € 91.960.

Europamut s.a.

Pour Europamut, la filiale d'Integrale Luxembourg au Portugal, l'année 2011 a été à la fois une année difficile mais aussi encourageante. Nous pouvons nous réjouir des premiers résultats pour les produits « santé ». La crise que connaît toujours le pays a cependant continué à freiner le développement de la partie « retraite/décès ».

Ariane Building s.a.

Fin 2011, le taux d'occupation de l'immeuble détenu dans cette société est de 91 %.

Le chiffre d'affaires, pour l'année 2011, s'élève à € 2,9 millions contre € 3 millions pour l'exercice 2010.

Cette filiale enregistre en 2011 une perte de € 637.411.

Son pied de bilan au 31 décembre 2011 est de € 43.777.498 contre € 45.498.274 en 2010.

Filiales immobilières acquises en 2011

IMMO FRACTAL S.A., société immobilière, dont 99 % des parts ont été achetées par Integrale en partenariat avec la filiale Integrale Immo Management qui détient le solde des parts. Les 1.000 parts ont été acquises mi-juin 2011 pour un montant global de € 2.356.234. Immo Fractal s.a. possède un immeuble, situé à Machelen, qui est loué à longue durée à la société FEDEX.

DRAPFIN S.A., société immobilière, dont les parts ont été acquises en partenariat avec l'organisme de financement de pension OGEO FUND le 15 juillet 2011. Nous détenons 60 % des parts acquises pour un montant de € 3.577.734,89. Cette société possède un droit réel d'emphytéose sur un bien immobilier sis rue des Drapiers à Ixelles. Ce complexe de bureaux a été entièrement rénové en 2004 et est loué à l'Agence Européenne de Défense jusqu'au 30 juin 2024.

DRAPER ESTATE S.A., société immobilière, dont les parts ont également été acquises en partenariat avec OGEO FUND le 15 juillet 2011. Integrale détient 60 % des parts et Ogeo fund 40 %. Notons que, lors de l'Assemblée générale extraordinaire datée du 29 juillet 2011, la décision a été prise unanimement d'augmenter le capital de € 550.000 pour le porter de € 20.000 à € 570.000. Cette augmentation de capital a été souscrite par chacun des actionnaires proportionnellement à sa participation acquise mi-juillet 2011, soit € 330.000 pour Integrale.

LOZANA INVEST S.A., société immobilière, dont les parts ont été acquises le 15 décembre 2011 par Integrale (4.010 parts) et sa filiale Integrale Immo Management (10 parts) pour un montant global de € 8.506.218. Cette société détient un immeuble de bureaux, situé à Lange Lozanastraat à Anvers, loué au cabinet international d'audit Deloitte jusqu'en 2021.

Perspectives 2012

Fonds de Garantie et Solvabilité II

Le défi majeur qui nous attend les prochaines années est lié aux exigences de Solvabilité II. Ce nouveau cadre prudentiel entrera vraisemblablement en vigueur en 2014.

Il définit de nouvelles exigences en matière de fonds propres en appliquant aux assureurs des principes inspirés de ceux imposés aux banquiers au travers de Bâle III.

Alors que la marge de solvabilité actuelle dépend de la valeur comptable du passif du bilan, les exigences de fonds propres dues à Solvabilité II sont liées à la valeur de marché de l'actif et du passif, auquel on ajoute des exigences en fonds propres calculées en fonction des risques de placements, des risques d'assurance, des risques opérationnels,...

Ces nouvelles normes sont non seulement génératrices de volatilité mais aussi extrêmement pénalisantes pour les entreprises acceptant de couvrir des engagements à long terme et se concentrant sur une seule activité, ce qui est particulièrement le cas d'Integrale.

De surcroît, les autorités européennes prévoient de nouvelles règles, plus strictes, pour l'admission des emprunts subordonnés en tant qu'éléments éligibles à la couverture des nouvelles exigences prudentielles (MCR et SCR) : subordination, disponibilité dans le temps... Elles ont aussi introduit une nouvelle limite, fixée arbitrairement à 20 % des éléments admis dans le « Tier 1 » (éléments de fonds propres de la « meilleure qualité »).

Il en résulte pour Integrale l'obligation de revoir fondamentalement sa structure de financement en même temps que le renforcement de son assise financière.

Plusieurs pistes ont été explorées afin de déterminer les moyens les plus appropriés pour relever ce défi :

- l'actualisation de notre modèle interne adapté à nos spécificités et à faire valider par les autorités de contrôle ;
- la réactivation du fonds de garantie ;
- la redéfinition de notre allocation d'actifs en privilégiant les actifs peu consommateurs de SCR (Solvabilité Capital Requirement) ;
- la réduction, le transfert ou la filialisation de certaines activités ;
- la réassurance de certaines activités ;
- ainsi que la recherche de partenariats.

Plusieurs de ces mesures seront nécessaires |

C'est ainsi que l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2011 a décidé de modifier les statuts d'Integrale C.c.a. afin de réintégrer la notion de « Fonds de Garantie » destiné à compléter les éléments constitutifs de la marge de solvabilité de la Caisse commune.

ISTYA

Une des autres pistes évoquées porte sur la consolidation des partenariats existants avec des organismes qui partagent la philosophie d'Integrale.

C'est ainsi qu'Integrale a poursuivi la réflexion sur son adhésion à l'Union Mutualiste de Groupe Istya, structure de droit français, constituée en mai 2011 sous l'impulsion de notre partenaire, la MGEN.

Cette institution regroupe la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), la Mutuelle nationale territoriale (MNT), la Mutuelle nationale des Hospitaliers (MNH), la Mutuelle générale Environnement et Territoires (MGET) et la Mutuelles des Affaires étrangères et européennes (MAEE), rejointe en juillet 2011 par la MCDéf (Mutuelle Civile de la Défense).

C'est dans ce cadre que, dès mai 2011, Integrale a présenté sa candidature en tant que membre affilié au Groupe Istya, premier groupe mutualiste français de protection sociale.

Tous deux partagent des valeurs identiques et une vision commune des défis auxquels sont confrontés les opérateurs mutualistes de protection sociale complémentaire en Europe.

Les objectifs d'une telle adhésion sont, notamment, la mise en oeuvre d'une solidarité financière plus large à travers la diversification des risques assurantiels couverts et des caractéristiques des catégories socioprofessionnelles concernées ainsi que la mise en commun de moyens, la création de centres d'expertise dans une optique d'économies d'échelle et de développement de nouveaux marchés.

Cette première étape a été suivie par une présentation d'Integrale aux membres du Conseil d'administration d'Istya en septembre 2011 à laquelle les Présidents d'Integrale ont participé.

Le dossier devra être soumis aux autorités de tutelle tant françaises que belges ainsi qu'aux autorités européennes de la concurrence avant approbation de l'Assemblée générale d'Integrale C.c.a. pour l'affiliation d'Integrale à Istya au 1^{er} janvier 2013.

Produits « Rent » et « Certiflex »

Depuis de nombreuses années déjà, Integrale collabore avec Ethias pour certains produits vie, tels le décès et l'invalidité, dans le but d'offrir aux affiliés de notre Caisse commune une palette de produits qui correspond à leurs attentes. Depuis 2011, cette coopération s'est élargie. Deux produits vie individuelle pour les particuliers ont été développés pour Ethias : d'une part, les produits rentes « Rent » commercialisés dès le mois de mars 2011 et, d'autre part, les produits « Certiflex » qui ont vu le jour en février 2012.

Pour ces derniers, Ethias se charge de la gestion opérationnelle du contrat, tandis qu'Integrale en assure le risque financier et assurantiel.

Outre le renforcement du partenariat avec Ethias, l'encaissement lié à « Rent » et à « Certiflex » aura un impact positif global sur le Capital de Solvabilité requis (SCR) par l'apport d'une production nouvelle à un taux garanti plus faible.

Partenariats – Affiliations

Amonis

Amonis est le leader du marché de la pension pour les prestataires de soins en ce qui concerne les avantages sociaux INAMI et la Pension Libre Complémentaire. En 2011, notre partenariat a une nouvelle fois porté ses fruits. Nous avons ainsi vu l'encaissement progresser de plus de 30 %.

A.B.I.P.

L'A.B.I.P., l'Association Belge des Institutions de Pension, regroupe les plus grands fonds de pension actifs en Belgique, ainsi que les caisses de pension et les caisses communes d'assurances. L'A.B.I.P. est un partenaire reconnu et apprécié par les autorités dans le domaine du second pilier.

C'est au travers de l'A.B.I.P. qu'Integrale suit désormais les travaux de l'A.E.I.P., l'Association européenne des Institutions paritaires de protection sociale.

Fonction actuarielle et missions complémentaires PwC

La fonction actuarielle a été confiée à Monsieur Gérard Vandenbosch de PwC. Ses honoraires annuels ont été fixés à € 22.590,70 TVAC, incluant des missions complémentaires dans le cadre de la gestion des risques et d'études de dossiers pour un montant de € 15.270,20 TVAC.

En outre, des missions supplémentaires ont été facturées par PwC en 2011 pour un montant de € 17.823,56 TVAC.

Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Il ne s'est pas produit d'événement important propre à la gestion du Groupe Integrale, après la date de clôture, qui soit susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Jusqu'au jour de l'arrêt des comptes, le Conseil d'administration a suivi l'évolution des marchés de manière très attentive et a tenu compte de cette situation avant l'arrêt des comptes. En particulier, le Conseil a veillé à l'adéquation des règles d'évaluation à la situation actuelle des marchés.

Recherche et développement

En 2011, Integrale est restée fidèle aux orientations stratégiques prises en 2010 :

- Développer les plans d'entreprise, les consolidations de prépension, les plans sectoriels et les plans des contractuels du secteur public ;
- Intensifier la politique de partenariat avec Amonis, Ogeo Fund, MGEN, UMR et Ethias;
- Créer des plateformes rassemblant des expertises complémentaires.

Toutes les démarches de recherche et de développement d'Integrale continuent donc à être prises en ce sens.

Utilisation d'instruments financiers

Integrale n'a eu recours à des instruments dérivés qu'à titre exceptionnel.

Intérêts opposés des Administrateurs

Durant l'exercice, aucun Administrateur n'a eu, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du Conseil d'administration.

Risques et incertitudes

Les principaux risques auxquels Integrale est confrontée sont :

Les risques financiers

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes dues à l'évolution des paramètres économiques tels que les taux et les indices boursiers, ayant pour conséquence un faible niveau de rendement ne permettant pas de couvrir nos engagements.

Ces risques sont suivis quotidiennement par la Direction financière et sont soumis à un règlement interne de placement, arrêté et revu régulièrement par le Conseil d'administration. L'allocation de nos actifs fait l'objet d'un suivi régulier par les Comités spécialisés et est présentée lors de chaque Conseil d'administration.

Risque de contrepartie

Le risque de crédit (ou de contrepartie) est le risque (de défaut) lié à la qualité des contreparties ne voulant plus ou ne pouvant plus honorer leurs dettes, et affectant ainsi la qualité de solvabilité de l'assureur.

Ce risque est présent dans plusieurs activités telles que la réassurance, les placements et les relations avec les autres tiers. Ces activités sont régies par des procédures et des règlements internes qui limitent au maximum le risque de contrepartie.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite « d'illiquidité ».

Le caractère « investisseur net » d'Integrale fait partie de ses objectifs stratégiques. Cet élément est donc intégré dans le tableau des éléments de mesure permettant l'évaluation des risques repris dans la cartographie. Chaque risque est analysé en tenant compte de son impact sur cet aspect.

Les risques d'assurance

Risque de mortalité

Le risque de mortalité est le risque d'observer une mortalité supérieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix des couvertures des contrats de type « décès ». Le risque de mortalité fait partie des risques de souscription purs (en assurance vie).

Au-delà d'une rétention fixée en fonction de son appétence au risque, Integrale se protège contre ce risque par des traités de réassurance.

Risque de longévité

Le risque de longévité est le risque d'observer une mortalité inférieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix des couvertures des contrats de type « vie ». Le risque de longévité fait partie des risques de souscription purs (en assurance vie).

Integrale est confrontée au risque de longévité essentiellement pour son portefeuille de rentiers qui est peu significatif par rapport à l'ensemble des provisions techniques.

Par prudence, Integrale constitue depuis plusieurs années une provision technique servant essentiellement à couvrir ce risque. A cet effet, les provisions sont calculées en supposant un rajeunissement de 3 ans des rentiers.

Risque de dépenses (= risque de frais généraux)

La maîtrise des dépenses fait partie des objectifs stratégiques d'Integrale. Cet élément est donc repris dans le tableau des éléments de mesure permettant l'évaluation des risques repris dans la cartographie. Chaque risque est analysé en tenant compte de son impact sur les dépenses.

Enfin, soulignons que le contrôle de gestion analyse l'évolution des frais généraux dans son reporting trimestriel. Tout dépassement significatif par rapport au budget ou aux chiffres de l'année précédente est analysé et communiqué à la Direction effective.

Risque de révision

Integrale est confrontée au risque de transfert qui fait l'objet d'un suivi régulier via l'analyse des statistiques et des tendances.

Risque de rachat

Integrale est uniquement confrontée au risque de rachat pour les contrats d'assurance vie individuelle. Ce risque est limité d'autant plus que la majorité de ces contrats est caractérisée par une pénalité fiscale en cas de rachat anticipé. Un suivi régulier est toutefois maintenu.

Risque de catastrophe

Integrale se protège contre le risque catastrophe décès par des traités de réassurance.

Tous ces risques financiers et d'assurance sont également traités par notre modèle de gestion des risques et par notre programme de simulation de bilans, qui permet d'effectuer aisément des analyses de la sensibilité à ces risques. Des scénarii de crise simulant ces risques sont présentés régulièrement à la Direction effective. Ces scénarii interviennent aussi dans l'élaboration des bilans prévisionnels.

Enfin, ces risques sont repris dans notre cartographie et font donc l'objet d'une évaluation régulière.

Les risques opérationnels

Il s'agit de risques de perte provenant de l'inadéquation des procédures, de la défaillance de personnes et de systèmes, ou découlant d'événements extérieurs.

Ces risques sont repris dans notre cartographie et font l'objet d'une évaluation régulière en relation avec les objectifs d'Integrale. Pour chaque risque, les contrôles sont analysés et testés de manière régulière.

Enfin, les risques d'interruption des activités, provenant de l'inaccessibilité de notre siège ou d'une défaillance de notre système d'information font l'objet d'un BCP (business continuity plan) reprenant l'ensemble des dispositions à prendre lors de leur survenance. Ces plans ont été remis à la Direction effective et aux membres de la cellule de gestion de crise.

Compétences et indépendance du Comité d'audit

Compte tenu de leur expérience, les membres du Comité d'audit disposent de compétences en matière de finances, de comptabilité et d'audit, ainsi que dans le domaine de l'assurance vie. Tous ses membres sont Administrateurs de la Caisse commune d'assurance depuis de nombreuses années.

Approbation des comptes

Le Conseil d'administration soumet les comptes à l'Assemblée générale :

- Le total du bilan s'élève à € 2.085.240.723
- Le fonds de réserve s'élève à € 68.039.843
- Les fonds propres, y inclus le fonds de réserve, s'élevaient à € 104.289.549
- Les provisions techniques s'élèvent à € 1.694.438.455 y compris le fonds de réserve.

Nous adressons nos remerciements aux entreprises membres et aux affiliés pour leur fidélité à notre Caisse commune.

Nous remercions tout particulièrement les collaborateurs d'Integrale pour leur participation aux résultats et leur enthousiasme à passer une fois de plus le cap d'une année mouvementée. Ensemble, et dans le respect de nos valeurs, nous avons conservé une tendance de croissance et maintenu la confiance de nos entreprises membres et affiliés.

Le Conseil d'administration



Sint-Stevens-Woluwe, le 1^{er} juin 2012

Aux affiliés
de Integrale Caisse Commune d'Assurance
Liège

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
DE L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2011**

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Attestation sans réserve des comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de votre caisse commune et de ses filiales (le « Groupe ») pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2011. Ces comptes consolidés, dont le total du bilan s'élève à EUR 2.085.240.723 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice, part du Groupe, de EUR 1.758.577, ont été établis conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurances en Belgique.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité du Conseil d'administration de la caisse commune. Cette responsabilité englobe la conception, la mise en place et le suivi d'un dispositif de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. La responsabilité du Conseil d'administration comprend par ailleurs le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

*PwC Bedrijfsrevisoren cuba, burgerlijke vennootschap met handelsvorm - PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, société civile à forme commerciale - Financial Assurance Services
Maatschappelijke zetel/Siège social: Woluwe Garden, Woluwedal 18, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe
T: +32 (0)2 710 4211, F: +32 (0)2 710 4299, www.pwc.com
BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Brussel - RPM Bruxelles / ING BE43 3101 3811 9501 - BIC BBRUBEBB /
RBS BE89 7205 4043 3185 - BIC ABNABEBR*

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations présentés dans les comptes consolidés. Le choix des procédures que nous avons mises en œuvre relève de notre jugement. Il en va de même de l'évaluation du risque que les comptes consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ce risque, nous avons tenu compte du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe. Cette démarche avait pour objectif de définir des procédures de contrôle appropriées dans les circonstances et non d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce dispositif de contrôle interne. Dans le cadre de notre mission, nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Groupe, ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu des membres du Conseil d'administration et des préposés à l'administration du Groupe toutes les explications et informations que nous leur avons demandées. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du Groupe, conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurances en Belgique.

Mentions complémentaires

Le présent rapport est complété par les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre attestation sur les comptes consolidés:

- La crise financière de 2011 n'a pas épargné la caisse commune d'assurance. Les résultats financiers défavorables qu'elle a enregistrés durant l'exercice ont grevé son fonds de réserve. Comme le souligne le rapport de gestion du Conseil d'administration, le fonds s'établit désormais à EUR 68.039.842,58, soit l'équivalent de 4,96 % de la provision d'assurance vie fixée par l'article 15 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 concernant l'octroi d'avantages extra-légaux aux travailleurs salariés visés par l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et aux personnes visées à l'article 32, alinéa 1er, 1° et 2° du Code des Impôts sur les Revenus 1992, occupées en dehors d'un contrat de travail. Pour mémoire, en vertu de l'arrêté royal susvisé, le fonds de réserve doit être au moins égal à 5 % de la provision d'assurance vie.
- Consciente des défis que présente la réforme « Solvency II » pour la caisse commune d'assurance, sa Direction a décidé de lui réserver une attention particulière. Un fonds de garantie a ainsi été constitué en date du 1^{er} décembre 2011. Comme le précise le rapport de gestion du Conseil d'administration, ce fonds de garantie avait d'ores et déjà été alimenté à concurrence de EUR 20 millions au 31 décembre 2011. De toute évidence, les efforts consentis en 2011 en vue de renforcer les fonds propres de la caisse commune d'assurance devront être poursuivis en 2012, voire en 2013.

Le Réviseur d'Entreprises
PwC Réviseurs d'Entreprises scrl
Représentée par



Isabelle Rasmont
Réviseur d'Entreprises